

A.G.H.

Société à responsabilité limitée au capital de 407.000 euros
et réduit à 297.740 euros des suites des présentes
Siège social : 22, Avenue de Friedland PARIS (75008)
492 403 175 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT DU PRESIDENT
EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de :

- (1) constater la nouvelle répartition du capital social de la Société résultant de la donation-partage consentie par Madame Isabelle SIMON et moi-même, Monsieur François SIMON au profit de Messieurs Gauthier et Hugues SIMON, en date du 28 octobre 2024 ; et
- (2) vous prononcer sur un projet de rachat de parts sociales suivi de leur annulation dont nous avons été saisis.

Le présent rapport et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi afin que vous puissiez en prendre connaissance.

* * *

1. CONSTATATION DE LA DONATION-PARTAGE DU 28 OCTOBRE 2024

Suivant acte authentique en date du 28 octobre 2024, Monsieur François SIMON et Madame Isabelle TOURTE épouse SIMON ont transmis la pleine propriété de 18.072 parts sociales à leurs fils Messieurs Gauthier et Hugues SIMON, par parts égales entre eux, pour partie en pleine propriété (2.924 parts sociales en tout) et pour partie en nue-propriété (15.148 parts sociales en tout) de sorte qu'à l'issue de ladite donation, le capital social de la société était réparti de la manière suivante :

Associés	en pleine propriété	en usufruit	en nue-propriété
François SIMON	2 676	35 089	-
Gauthier SIMON	1 462	-	17 546
Hugues SIMON	1 462	-	17 546
Isabelle SIMON	8	3	-
Total	5 608	35 092	35 092
Grand total	40 700		

2. RACHAT PARTIEL DES PARTS SOCIALES

Compte tenu de l'importance des capitaux propres de la Société, il a été décidé de procéder à un rachat partiel des parts sociales de la Société au profit des associés de la Société.

Après consultation, il ressort que :

- Messieurs Gauthier SIMON et Hughes SIMON ont confirmé à la Société leur souhait de retirer à hauteur des parts sociales de la Société qu'ils détiennent en pleine propriété (soit 2.924) ; ainsi que
- Les parts sociales transmises en nue-propriété par la donation-partage en date du 28 octobre 2024 à hauteur de 8.002 parts sociales de la Société à racheter à Madame Isabelle SIMON (usufruitière) et Messieurs François SIMON (usufruitier), Gauthier et Hugues SIMON (nus-propriétaires).

En raison de ces retraits, la Société devra procéder (1) au rachat de 10.926 parts sociales pour partie détenues en pleine propriété par Messieurs Gauthier SIMON et Hughes SIMON et pour partie démembrées entre Monsieur et Madame SIMON (usufruitiers) et leurs enfants (nus-propriétaires) puis (2) à l'annulation de ces mêmes parts sociales par réduction de son capital non motivée par des pertes et enfin (3) au paiement du prix de rachat de ces parts sociales.

2.1. Rachat des parts sociales :

La Société va procéder au rachat de 10.926 parts sociales dans les conditions suivantes :

- Rachat et annulation de 1.462 parts sociales numérotées de 1 à 1462, détenues en pleine propriété par M. Gauthier SIMON
- Rachat et annulation de 1.462 parts sociales numérotées de 1463 à 2924, détenues en pleine propriété par M. Hugues SIMON
- Rachat et annulation de 1 part sociale numérotée 40698 détenue en nue-propriété par Monsieur Gauthier SIMON sous l'usufruit viager de Madame Isabelle SIMON
- Rachat et annulation de 2 parts sociales numérotées 40699 et 40700 détenues en nue-propriété par Monsieur Hugues SIMON sous l'usufruit viager de Madame Isabelle SIMON
- Rachat et annulation de 4.000 parts sociales numérotées 27218 à 31217, détenues en nue-propriété par Monsieur Gauthier SIMON sous l'usufruit viager de Monsieur François SIMON ; et
- Rachat et annulation de 3.999 parts sociales numérotées 34791 à 38789 détenues en nue-propriété par Monsieur Hugues SIMON sous l'usufruit viager de Monsieur François SIMON

Soit un total 10.926 parts sociales.

➔ La valeur vénale unitaire d'une part est de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12€), soit un prix de rachat total de **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET DOUZE CENTIMES (1.443.543,12 €)**.

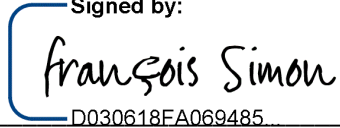
2.2. Annulation des parts sociales par voie de réduction de capital :

Lesdites parts sociales rachetées vont être immédiatement annulées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes.

A ce titre, le capital sera réduit d'une somme de 109.260,00 euros, prélevée sur le capital social qui se trouvera ramené en conséquence de 407.000 euros à 297.740 euros, le solde du prix de rachat des parts, soit 1.334.283,12 € sera imputé sur le report à nouveau.

Si vous agréez ce projet, nous vous invitons à voter en ce sens les résolutions qui vont sont proposées et dont le texte figure en annexe (**ANNEXE 1**).

Par DocuSign, le 20/11/2024

Signed by:

D030618FA069485

Monsieur François SIMON
Gérant

ANNEXE 1

Texte des projets de résolution présenté aux Associés